

PLAFONDS REGLEMENTAIRES ANNUELS - REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUES
CADRES D'EMPLOIS NON INTEGRES AU RIFSEEP

Filières	Cadres d'emplois	Intitulés Régime Indemnitaire	Références Textes	Spécificités	Part fixe	Part modulable	Plafond annuel TOTAL RI MAXIMUM	RIFSEEP Transposable dans le temps
Culturelle	Professeurs d'Enseignement Artistique	Indemnité de Suivi et d'Orientation des Eléves (ISO)	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 Arrêté du 15 janvier 1993 modifié		2 550,00 €	1 497,84 €	4 047,84 €	NON
		Indemnité Forfaites Travail Supplémentaire (pour les chargés de direction)	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 Arrêtés des 25 février 2002 et 14 mai 2014	Montant moyen annuel pouvant être multiplié par 8.	1 564,10 €		12 512,80 €	
	Assistants d'Enseignement Artistique	Indemnité de Suivi et d'Orientation des Eléves (ISO)	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 Arrêté du 15 janvier 1993 modifié		2 550,00 €	1 497,84 €	4 047,84 €	NON
Police Municipale	Directeur de Police Municipale	Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (ISFE) pour la part fixe + part variable qui peut être versée pour partie mensuellement et le cas échéant avec un complément annuel	Décret n°2024-614 du 26 juin 2024		33% maxi du TB mensuel	9 500,00 €		NON
	Chef de Service de PM				33% maxi du TB mensuel	7 000,00 €		
	Agents de Police Municipale				33% maxi du TB mensuel	5 000,00 €		

le 29 août 2025